

AUTO-ENTREPRENEUR

Depuis le 1er janvier 2011, l'auto-entrepreneur est redevable de la contribution à la formation professionnelle qui varie selon son chiffre d'affaires et d'activité (Loi N°20101657 du 29 décembre 2010, art.137). Jusqu'à présent, les auto-entrepreneurs étaient dispensés du versement de cette contribution

Pour calculer la contribution à la formation professionnelle, l'auto-entrepreneur doit appliquer à son chiffre d'affaires l'un des taux suivants en fonction de sa catégorie professionnelle :

Catégorie professionnelle	Taux
- Commerçant	0.10 %
- Artisan (hors Alsace)	0.30 %
- Artisan (Alsace)	0.17 %
- Profession libérale	0.20 %

A noter : Les auto-entrepreneurs qui réalisent un chiffre d'affaires annuel inférieur à 740€ sont dispensés du versement de la contribution FPC

Le versement de la contribution à la FPC (Formation Professionnelle Continue) des auto-entrepreneurs s'effectue auprès de l'URSSAF.

Il convient également de contacter l'Urssaf pour connaître les modalités de prise en charge d'une formation. L'Urssaf indiquera l'organisme susceptible de financer la formation -OPCA, Organisme Paritaire Collecteur Agréé-

AGEFOS PME n'est pas l'OPCA habilité à collecter les contributions formation des auto-entrepreneurs.